

Rapport n° 15b : Prix spécial « étudiante » - Concours initiative au féminin

Rapporteur (s) :	Michel DE LABACHELERIE, Vice-Président
Service – personnel référent	Pascale BRENET, Directrice PEPITE
Séance du Conseil d'administration	14 novembre 2017

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rapport :

La création d'entreprise reste très souvent une affaire d'hommes. En effet, seules 30 % des entreprises exerçant des activités marchandes non agricoles ont été créées ou reprises par des femmes. La Bourgogne - Franche-Comté ne fait pas exception à cette observation nationale (*source réseau INITIATIVE*).

Pour la douzième année consécutive, un prix de la création d'entreprise au féminin sera remis à des créatrices ou repreneuses d'entreprise en Bourgogne - Franche-Comté, mais également à des étudiantes en réflexion sur leur projet par le réseau INITIATIVE (INITIATIVE Doubs Territoire de Belfort).

Ce concours est destiné à :

- stimuler les initiatives de créations / reprises d'activités par des femmes,
- récompenser des projets selon les critères fixés par le règlement du concours et mettre en valeur les projets sélectionnés,
- accompagner les porteuses de projets sélectionnées dans la création, la reprise ou le développement d'une activité économiquement viable et présentant un caractère de pérennité.

Le concours est doté de 17 000 € de prix. Les candidates sont invitées à présenter leur projet ou leur réalisation avant le 15 novembre 2017.

Dans le cadre de son partenariat avec le réseau INITIATIVE et afin d'encourager l'entrepreneuriat au féminin - critère qui a notamment permis la labellisation du PEPITE BFC en 2014 par la Caisse des

Dépôts et le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation -, le PEPITE BFC valorise chaque année les projets portés par des étudiantes.

Il est proposé au Conseil d'administration de décerner un prix spécial « étudiante » dans le cadre de ce concours à une étudiante dont le projet respectera les conditions suivantes (extrait du règlement du concours) :

« Toute étudiante en cours de formation dans l'enseignement supérieur ou diplômée dans l'année qui précède le concours doit :

- être une personne physique, capable, majeure, n'ayant pas été condamnée pour faillite personnelle et/ou interdiction de gérer ;
- bénéficier d'un accompagnement à la création d'entreprise par un organisme d'appui habilité ou d'un suivi par le PEPITE Bourgogne - Franche-Comté ;
- s'engager de façon concrète dans son projet.

Tout projet en émergence de création d'entreprise, quelle que soit sa forme juridique future, qui devra être dirigée en droit et en fait par une ou plusieurs étudiantes, implantée en Bourgogne - Franche-Comté, et qui devra :

- respecter les lois et règlements français et européens en vigueur et ne pas exercer une activité contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- relever d'une inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, du Répertoire des Métiers, du Registre de la Chambre d'Agriculture ou relevant de l'inscription à l'URSSAF, en Préfecture ou auprès du Tribunal d'Instance ;
- ne pas avoir un dirigeant ayant fait ou faisant l'objet d'une condamnation à une interdiction de gérer ;
- bénéficier d'un accompagnement à la création d'entreprise par un organisme d'appui habilité ou d'un suivi par le PEPITE Bourgogne - Franche-Comté.»

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur :

- l'attribution d'un prix spécial « Etudiante » au concours INITIATIVE AU FEMININ selon le règlement du concours,
- la dotation du prix spécial « Etudiante » d'un montant de 2000€ sur budget du PEPITE BFC.